

**CONSULTATION PUBLIQUE DE LA
COMMISSION EUROPENNE**
**Nouveau système de l'UE visant à éviter la
double imposition et à prévenir les
pratiques fiscales abusives dans le
domaine des retenues à la source**
- Contribution de l'AMAFI -

Identification de la partie intéressée

AMAFI – Association française des marchés financiers
13, rue Auber – 75009 Paris – France
Tél. : 00 33 1 53 83 00 70 – Email : info@amafi.fr

L'AMAFI est l'association professionnelle qui, aux niveaux national, européen et international, représente les acteurs des marchés financiers établis en France, qu'ils soient établissements de crédit, entreprises d'investissement ou infrastructures de marché et de post-marché, où qu'ils interviennent et quel que soit le lieu de résidence de leurs clients et contreparties. Ses adhérents, dont un tiers environ sont filiales ou succursales d'établissements étrangers, agissent sur les différents segments des activités de marché, que ce soit pour compte propre ou pour compte de clients : marchés organisés et de gré-à-gré où sont traités des titres de capital et de taux ainsi que des dérivés, y compris de matières premières.

L'AMAFI est enregistrée auprès de la Commission Européenne en tant que « partie intéressée » sous le numéro d'identification **1992865484-43**.

Contact :

Eric Vacher – Conseiller pour les Affaires Fiscales AMAFI
Téléphone : 00 33 1 53 83 00 82 - Email : evacher@amafi.fr

L'Association a examiné avec attention le questionnaire mis en ligne par la Commission européenne.

L'objectif est de recueillir l'avis d'un large éventail de parties prenantes (entreprises, sociétés de conseils, organisations représentatives) et des autorités publiques des Etats membres sur les problèmes contre lesquels cette initiative vise à lutter (complexité des procédures de remboursement de la retenue à la source pour les investisseurs transfrontières et risques en matière de pratiques fiscales abusives) en mettant en place un système commun à l'échelle de l'UE pour la retenue à la source sur les paiements de dividendes ou d'intérêts.

L'AMAFI approuve l'objectif ainsi fixé et apprécie la possibilité qui lui est donnée de répondre à ce questionnaire.

INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

* Langue de votre contribution

Français

* I am giving my contribution as

Établissement universitaire/Institut de recherche

Association d'entreprises

Entreprise/Organisation professionnelle

Organisation de défense des consommateurs

Citoyen(ne) de l'UE

Organisation de protection de l'environnement

Ressortissant(e) d'un pays tiers

Organisation non gouvernementale (ONG)

Autorité publique

Organisation syndicale

Autres

* Prénom

VACHER

* Nom

Eric

* Adresse électronique (ne sera pas publiée)

evacher@amafi.fr

Numéro d'inscription au registre de transparence

255 caractère(s) maximum

Veillez vérifier si votre organisation est inscrite au registre de transparence. Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'UE.

1992865484-43

* Pays d'origine

France

La Commission publiera toutes les contributions à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir d'autoriser la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant [par exemple « association d'entreprises », « organisation de défense des consommateurs » ou « citoyen(ne) de l'UE »], le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours publiés. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Options en matière de protection de la vie privée par défaut en fonction du type de répondant sélectionné.

* J'accepte les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Une fois la période de consultation terminée, la Commission européenne élaborera un rapport de synthèse des réponses. Souhaiteriez-vous être informé(e) de la publication du rapport ?

- Oui
 Non

I. PROBLÈME EN JEU

1. Estimez-vous que le fonctionnement actuel des procédures de remboursement de la retenue à la source dans les États membres constitue une entrave aux investissements transfrontières sur le marché des valeurs mobilières de l'UE ?

- Tout à fait d'accord
 D'accord
 D'accord, dans une certaine mesure
 Pas d'accord
 Je ne sais pas

2. Selon vous, parmi les paiements suivants, lesquels sont concernés par le problème d'inefficacité des procédures de retenue à la source ? (Plusieurs options disponibles)

Nature du paiement transfrontière	Cochez la case, le cas échéant
Les dividendes payés par des sociétés cotées	<input checked="" type="checkbox"/>
Les dividendes payés par des sociétés non cotées	<input checked="" type="checkbox"/>
Les intérêts liés aux instruments de dette des sociétés cotées	<input checked="" type="checkbox"/>
Les intérêts liés aux instruments de dette des sociétés non cotées	<input checked="" type="checkbox"/>
Les redevances	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

3. Selon vous, en quoi consistent les problèmes des procédures actuelles en matière de remboursement de la retenue à la source ? (Plusieurs options disponibles, veuillez préciser votre réponse en cliquant dans la grille)

Nature du problème	Importance faible	Importance moyenne	Haute importance
L'investisseur ne connaît pas ou connaît mal les procédures de remboursement et/ou les mécanismes disponibles pour demander le remboursement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les procédures de retenue à la source ne sont pas numérisées et les formulaires manquent de convivialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les procédures de remboursement de la retenue à la source sont longues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les procédures de remboursement de la retenue à la source sont coûteuses sur le plan monétaire (coûts administratifs et coûts d'opportunité inclus)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le pays de l'investissement n'accepte pas les certificats de résidence fiscale délivrés par le pays de la résidence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les litiges concernant la résidence fiscale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nature du problème	Importance faible	Importance moyenne	Haute importance
Le pays de l'investissement demande des informations que l'investisseur n'est pas en mesure de fournir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Incertitude autour de la notion de bénéficiaire effectif.

4. Selon vous, quelles sont les conséquences des problèmes rencontrés dans les procédures de remboursement de la retenue à la source ? (Plusieurs options disponibles, veuillez préciser votre réponse en cliquant dans la grille)

Conséquences	Importance faible	Importance moyenne	Haute importance
La réception effective du remboursement de l'excédent d'impôt retenu à la source accuse des retards	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les coûts de conformité associés aux procédures de remboursement de la retenue à la source sont élevés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le droit de présenter des demandes de remboursement de la retenue à la source n'est pas utilisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les coûts d'opportunité sont élevés en raison du retard qu'accuse la réception des remboursements de la retenue à la source	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La double imposition est appliquée en permanence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Il existe un risque élevé que le système fasse l'objet d'abus	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. En janvier 2016, le coût global des procédures de remboursement de la retenue à la source a été estimé à 8,4 milliards d'EUR par an [4]. Connaissez-vous au moins une étude ou estimation concernant le coût des remboursements des retenues à la source payé chaque année sur une base agrégée au niveau national ou de l'UE provenant d'une source universitaire ou officielle (veuillez indiquer la source) ?

- Oui
 Non

[4] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017DC0147&from=FR>

6. Avez-vous déjà investi dans des valeurs mobilières (dette ou fonds propres) dans un pays de l'UE autre que votre pays d'origine ?

- Oui, régulièrement
- Oui, parfois
- Non, jamais
- Je ne sais pas

8. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 6 : si le pays de l'investissement a prélevé une retenue à la source supérieure au taux prévu par la convention applicable en vue d'éviter les doubles impositions, avez-vous rencontré des problèmes pour ce qui est du remboursement de cet excédent d'impôt retenu à la source ?

- Oui, régulièrement
- Oui, parfois
- Non, jamais
- Je ne sais pas

9. Avec quels pays avez-vous rencontré ce type de problème ?

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Autriche | <input checked="" type="checkbox"/> Bulgarie | <input checked="" type="checkbox"/> Chypre | <input checked="" type="checkbox"/> Danemark |
| <input checked="" type="checkbox"/> Estonie | <input checked="" type="checkbox"/> France | <input checked="" type="checkbox"/> Grèce | <input checked="" type="checkbox"/> Irlande |
| <input checked="" type="checkbox"/> Italie | <input checked="" type="checkbox"/> Lituanie | <input checked="" type="checkbox"/> Malte | <input checked="" type="checkbox"/> Pologne |
| <input checked="" type="checkbox"/> Portugal | <input checked="" type="checkbox"/> Slovaquie | <input checked="" type="checkbox"/> Espagne | <input type="checkbox"/> Aucun des pays |
| <input checked="" type="checkbox"/> Belgique | <input checked="" type="checkbox"/> Croatie | <input checked="" type="checkbox"/> République tchèque | mentionnés ci-dessus |
| <input checked="" type="checkbox"/> Finlande | <input checked="" type="checkbox"/> Allemagne | <input checked="" type="checkbox"/> Hongrie | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Lettonie | <input checked="" type="checkbox"/> Luxembourg | <input checked="" type="checkbox"/> Pays-Bas | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Roumanie | <input checked="" type="checkbox"/> Slovaquie | <input checked="" type="checkbox"/> Suède | |

10. Avec quels pays n'avez-vous pas rencontré ce type de problème ?

- | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Autriche | <input type="checkbox"/> Roumanie | <input type="checkbox"/> Luxembourg | <input type="checkbox"/> Hongrie |
| <input type="checkbox"/> Estonie | <input type="checkbox"/> Bulgarie | <input type="checkbox"/> Slovaquie | <input type="checkbox"/> Pays-Bas |
| <input type="checkbox"/> Italie | <input type="checkbox"/> France | <input type="checkbox"/> Chypre | <input type="checkbox"/> Suède |
| <input type="checkbox"/> Portugal | <input type="checkbox"/> Lituanie | <input type="checkbox"/> Grèce | <input type="checkbox"/> Danemark |
| <input type="checkbox"/> Belgique | <input type="checkbox"/> Slovaquie | <input type="checkbox"/> Malte | <input type="checkbox"/> Irlande |
| <input type="checkbox"/> Finlande | <input type="checkbox"/> Croatie | <input type="checkbox"/> Espagne | <input type="checkbox"/> Pologne |
| <input type="checkbox"/> Lettonie | <input type="checkbox"/> Allemagne | <input type="checkbox"/> République tchèque | |

11. Avez-vous réussi à récupérer l'excédent d'impôt retenu à la source ?

- Oui, dans tous les cas
- Dans certains cas
- Dans peu de cas
- Non, en aucun cas
- Je ne sais pas

12. Combien de temps avez-vous dû attendre pour recevoir le remboursement après avoir soumis la demande ?

- Délai de remboursement : entre 0 et 6 mois
- Délai de remboursement : entre 6 mois et 1 an
- Délai de remboursement : entre 1 et 2 ans
- Délai de remboursement : plus de 2 ans
- Je ne sais pas

13. Sur le plan monétaire, combien vous a coûté la procédure d'obtention du remboursement [5] ?

- Un petit pourcentage du montant du remboursement (inférieur à 5%)
- Un pourcentage moyennement élevé du montant du remboursement (entre 5 et 30%)
- Un pourcentage élevé du montant du remboursement (entre 30 et 50%)
- Je ne sais pas

[5] Montant des coûts administratifs et des coûts de conformité liés à la procédure de remboursement (droits de garde incombant au client, coûts de conseil, formalités administratives, etc.). Les coûts d'opportunité (désavantages de trésorerie) liés à l'absence de remboursement n'entrent pas en ligne de compte dans cette question.

14. Combien de temps vous a-t-il fallu, en moyenne, pour réunir tous les documents nécessaires à la soumission d'une demande de remboursement ?

- Moins d'une semaine
- Entre une et trois semaines
- Plus de trois semaines
- Je ne sais pas

Dans le cas de plus d'une semaine, pouvez-vous indiquer quel est le problème ?

Il faut souvent bien plus de trois semaines pour rassembler les documents pour un remboursement compte tenu du temps nécessaire pour les rassembler correctement signés, des délais d'envoi dus aux procédures papier, de l'existence potentielle d'une chaîne d'intermédiaires, ou des demandes supplémentaires de certaines administrations fiscales.

II. NÉCESSITÉ D'UNE ACTION DE L'UE

15. Plusieurs pays de l'UE ont à présent mis en place (ou prévoient de mettre en place) des procédures renforcées visant à améliorer l'efficacité des procédures de retenue à la source. Dans ce cadre, estimez-vous qu'une action de l'UE est nécessaire pour améliorer l'efficacité des procédures de remboursement/réduction de la retenue à la source ?

- Très favorable
- Favorable
- Moyennement favorable
- Pas favorable
- Je ne sais pas

16. Quelle serait la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'UE par rapport aux mesures prises par les États membres (système harmonisé, ensemble unique de formulaires normalisés, procédures communes, etc.) ?

- Forte valeur ajoutée grâce à la mise en place d'un cadre harmonisé à l'échelle de l'UE (il n'y aurait plus de fragmentation des systèmes de retenue à la source dans l'UE)
- Valeur ajoutée moyenne
- Faible valeur ajoutée, un cadre harmonisé à l'échelle de l'UE n'étant pas nécessaire
- Pas de valeur ajoutée
- Je ne sais pas

Veillez étayer la réponse fournie par des explications complémentaires :

La réponse dépend du type d'investisseurs : *retail* ou professionnels.
En tout état de cause, la mise en place d'un cadre harmonisé à l'échelle de l'UE et reposant sur des formats dématérialisés, en cohérence avec la numérisation de la société, apparaît comme une évolution inéluctable de nature à fluidifier les procédures et à améliorer les systèmes de retenue à la source (à la fois pour le remboursement et la réduction à la source).

III. POSSIBILITÉS D'ACTION

17. En tant qu'investisseur, de quel mécanisme préféreriez-vous disposer à l'échelle de l'UE pour obtenir le rendement de vos investissements transfrontières dans des valeurs mobilières ?

- Je préfère un système harmonisé de dégrèvement à la source [6] (dans lequel le taux réduit de la retenue à la source sur les dividendes ou les intérêts, entre autres, est appliqué directement par l'émetteur des titres/l'institution financière)
- Je préfère un système de remboursement harmonisé plus efficace (dans lequel l'émetteur des titres/l'institution financière applique le taux national de retenue à la source, à la suite de quoi l'investisseur demande le remboursement de l'excédent d'impôt retenu à la source)
- Je préfère qu'une combinaison des deux mécanismes précédents soit mise en place
- Je ne préfère ni l'un ni l'autre des systèmes, étant donné que le système actuel est efficace et n'est pas compliqué
- Autre

[6] Un système de dégrèvement à la source suivrait le modèle TRACE (« traité d'assistance et d'amélioration de la conformité »). Vous pouvez consulter des informations supplémentaires en suivant ce lien (en anglais uniquement) :

<https://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information/aboutthetracegroup.htm>

18. En tant qu'intermédiaire financier, de quel mécanisme préféreriez-vous disposer à l'échelle de l'UE pour gérer le rendement des investissements de vos clients, dans la perspective de supprimer les obstacles aux investissements transfrontières ?

- Le système actuel avec les différentes procédures nationales en vigueur
- Un système harmonisé de dégrèvement à la source
- Un système harmonisé de remboursement avec des procédures améliorées
- Une combinaison des systèmes susmentionnés (système de dégrèvement à la source et de remboursement)
- Autre

19. En tant qu'administration fiscale, de quel mécanisme préféreriez-vous disposer à l'échelle de l'UE pour que les investisseurs non-résidents reçoivent le rendement de leur investissement ?

- Le système actuel avec les différentes procédures nationales en vigueur
- Un système harmonisé de dégrèvement à la source
- Un système harmonisé de remboursement avec des procédures améliorées
- Une combinaison des systèmes susmentionnés (système de dégrèvement à la source et de remboursement)
- Autre

Veillez expliquer :

Non applicable en tant qu'Entreprise/Organisation professionnelle.

III.A. AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT DE LA RETENUE À LA SOURCE

20. Si l'initiative de l'UE consiste à simplifier et à rationaliser les procédures de remboursement de la retenue à la source, quelles mesures seront les plus efficaces pour atteindre ces objectifs, d'après vous ? (Plusieurs options disponibles)

Nature de la solution fournie	Cochez la case, le cas échéant
Des formulaires normalisés et rédigés dans la même langue pour les demandes de remboursement dans l'ensemble des administrations fiscales des États membres.	<input checked="" type="checkbox"/>
Un répertoire central au niveau de l'UE permettant de stocker les certificats de résidence fiscale délivrés par les administrations fiscales des États membres.	<input checked="" type="checkbox"/>
La demande électronique des certificats de résidence fiscale (fourniture en ligne rapide du certificat de résidence fiscale) et un système de vérification numérisé.	<input checked="" type="checkbox"/>
L'obligation de numériser les procédures de remboursement de la retenue à la source appliquées par les administrations fiscales de chaque État membre (dépôt électronique des demandes de remboursement, site web dédié au suivi du statut des remboursements, partage de documents électroniques, communication en ligne des résultats, etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>
Un portail web unique (guichet unique) auquel un investisseur pourrait se connecter pour introduire une demande de remboursement quel que soit l'État membre de la source, grâce à des formulaires normalisés.	<input checked="" type="checkbox"/>
L'autorisation d'utiliser d'autres moyens pour prouver la résidence fiscale (par exemple, une déclaration sur l'honneur remplie par l'investisseur).	<input type="checkbox"/>
L'accumulation d'intérêts de retard si le remboursement n'est pas reçu dans un délai limité pour traiter la demande de remboursement de la retenue à la source.	<input checked="" type="checkbox"/>
La délivrance d'un passeport numérique visant à attester le droit de l'investisseur à bénéficier des avantages découlant des conventions fiscales pendant une certaine période.	<input checked="" type="checkbox"/>
L'introduction de la demande de remboursement auprès du pays de la résidence de l'investisseur plutôt qu'auprès du pays de l'investissement.	<input type="checkbox"/>

21. Veuillez décrire ci-dessous tout autre mécanisme que vous estimez adapté pour rationaliser les procédures de remboursement de la retenue à la source.

Certains pays ont expérimenté des mécanismes de procédures de remboursement rapides qui pourraient être étudiés au niveau de l'UE et harmonisés. Les procédures de remboursement rapide permettent à l'agent payeur de rembourser à l'investisseur l'impôt retenu sur un paiement de dividendes ou d'intérêts, à condition que l'investisseur fournisse les documents requis (certificat de résidence, etc.) dans un bref délai après le paiement.

22. Qui devrait introduire les demandes de remboursement adressées au pays de l'investissement ?

- Les investisseurs non-résidents seulement.
- Outre les investisseurs non-résidents, les intermédiaires financiers devraient pouvoir introduire des demandes de remboursement pour le compte des investisseurs non-résidents, au cas par cas.
- Outre les investisseurs non-résidents, les intermédiaires financiers devraient pouvoir introduire des demandes de remboursement pour le compte des investisseurs non-résidents, de manière générale.

III.B. MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME COMMUN DE DÉGRÈVEMENT À LA SOURCE À L'ÉCHELLE DE L'UE

23. Selon vous, quels paiements devraient être concernés par un éventuel système de dégrèvement à la source à l'échelle de l'UE ?

Nature du paiement transfrontière	Cochez la case, le cas échéant
Les dividendes payés par des sociétés cotées	<input type="checkbox"/>
Les dividendes en général	<input type="checkbox"/>
Les dividendes et les intérêts	<input checked="" type="checkbox"/>
Les dividendes, les intérêts, les redevances et les autres paiements de revenus passifs	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

24. Dans certains pays, le système de dégrèvement à la source n'est utilisé que pour les paiements à faible risque (c'est-à-dire les paiements inférieurs à 10 000 EUR et dont le taux de retenue à la source est supérieur à 15 %). Selon vous, un système de dégrèvement à la source devrait-il s'appliquer aux paiements présentant un risque aussi bien faible qu'élevé, sans fixation d'un seuil exprimé en montant/taux, ou ne devrait-il être utilisé que pour les situations à faible risque ?

Système de dégrèvement à la source à part entière (s'appliquant aux paiements présentant un risque aussi bien faible qu'élevé)

Système de dégrèvement à la source s'appliquant uniquement aux paiements à faible risque

25. Selon vous, quels paiements présentent un faible risque dans le cadre d'un système de dégrèvement à la source ?

Les paiements dont le taux de retenue à la source à appliquer est supérieur à 5 %

Les paiements dont le taux de retenue à la source à appliquer est supérieur à 10 %

Les paiements dont le taux de retenue à la source à appliquer est supérieur à 15 %

Une limite fixant conjointement le taux minimal de retenue à la source et le montant maximal du paiement

Si vous avez choisi la dernière option, veuillez préciser le montant le plus approprié :

26. Selon vous, quels investisseurs devraient bénéficier d'un éventuel système de dégrèvement à la source : les investisseurs transfrontières des États membres de l'UE, ou également les investisseurs des pays tiers ?

- Seulement les investisseurs transfrontières des États membres de l'UE
 Les investisseurs des États membres de l'UE et des pays tiers

27. Quelles devraient être les entités tenues de transmettre à l'agent chargé de la retenue les informations pertinentes sur le taux correct de retenue à la source à prélever sur le paiement des dividendes (ou d'autres paiements de revenus passifs) : les intermédiaires financiers de l'UE seulement, ou les intermédiaires financiers de l'UE et des pays tiers ?

- Les intermédiaires financiers de l'UE seulement
 Les intermédiaires financiers de l'UE et des pays tiers [7]

[7] pour autant qu'il existe un échange automatique d'informations et une assistance mutuelle entre le pays tiers concerné et l'État membre de la source.

28. Quelle serait la meilleure manière, ou votre manière favorite, de mettre en place des intermédiaires autorisés dans un système de dégrèvement à la source ?

- Au moyen d'une demande présentée par l'intermédiaire financier et de l'approbation explicite de l'administration fiscale
 Au moyen d'un enregistrement sur un registre public de l'UE des intermédiaires autorisés, sans approbation explicite préalable des autorités fiscales

III.C. RENFORCEMENT DU CADRE EXISTANT EN MATIÈRE DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

29. Selon vous, serait-il approprié d'élargir le cadre de coopération administrative dans l'UE (fondé sur la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal - la « directive DAC ») afin d'y intégrer l'échange automatique d'informations financières complémentaires [8] sur les paiements reçus ?

- Tout à fait d'accord
 D'accord
 D'accord, dans une certaine mesure
 Pas d'accord
 Je ne sais pas

[8] La deuxième version de la directive DAC (la « directive DAC2 ») prévoit déjà de faire figurer le montant des dividendes reçus sur le compte du titulaire à titre d'élément à déclarer. À l'inverse, elle ne concerne aucune des données supplémentaires pertinentes pour la vérification correcte des procédures de remboursement/réduction (par exemple, l'agent chargé de la retenue, les intermédiaires de la chaîne financière, les dividendes bruts versés, la date du paiement, etc.).

30. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, selon vous, comment le cadre de l'UE en matière de coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe devrait-il être élargi ?

- Indépendamment de la mise en œuvre des mesures décrites aux sections III.A et III.B.
 En association avec les mesures susmentionnées

31. Quelles devraient être les entités tenues de transmettre les informations pertinentes concernant le paiement versé à l'investisseur : les intermédiaires financiers de l'UE seulement, ou les intermédiaires financiers de l'UE et des pays tiers ?

- Les intermédiaires financiers de l'UE seulement
- Les intermédiaires financiers de l'UE et des pays tiers

32. Dans quel pays les informations pertinentes devraient-elles être transmises par l'intermédiaire financier le plus proche de l'investisseur (plusieurs options disponibles) ?

- Le pays de la résidence de l'investisseur
- Le pays de la résidence de l'intermédiaire financier
- Le pays de la source de l'investissement

33. D'après les travaux menés aux niveaux international et de l'UE dans ce domaine, il importe de transmettre les informations suivantes dans la perspective de garantir le droit à bénéficier des avantages découlant des conventions fiscales : les informations relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs des revenus versés, la qualité de résident fiscal, au sens des conventions fiscales, de ces bénéficiaires, ainsi que la nature et le montant des revenus perçus par ces investisseurs. Êtes-vous d'accord avec cette approche ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

34. Que proposez-vous pour garantir que les échanges d'information entre les autorités concernées soient les plus efficaces possibles ?

- Intégration à titre de nouvel élément à déclarer dans le processus déjà normalisé d'échange automatique d'informations établi au niveau international et de l'UE (norme commune de déclaration - NCD, directive DAC2)
- Intégration dans un autre mécanisme distinct

IV. LUTTE CONTRE LES PRATIQUES FISCALES ABUSIVES

La lutte contre les pratiques fiscales abusives constitue l'un des principaux objectifs de la présente initiative. Dès lors, nous souhaiterions connaître votre point de vue sur le système qui serait le plus adapté pour lutter contre toute forme de pratique fiscale abusive. La détermination de la personne responsable en cas de lacunes ou d'informations incorrectes dans l'un des systèmes finalement mis en œuvre joue un rôle crucial pour réduire au minimum ou éviter les défauts de conformité. Par conséquent, nous souhaiterions connaître votre avis sur les personnes qui devraient être tenues pour responsables en cas de sous-déclaration lors des procédures de retenue à la source afin d'éviter les pratiques fiscales abusives et les pertes de recettes fiscales.

35. Laquelle des options susmentionnées serait la plus efficace pour lutter contre les pratiques fiscales abusives en matière de retenue à la source ?

- L'amélioration du système de remboursement (section III.A)
- Un système de dégrèvement à la source à l'échelle de l'UE (section III.B)
- Le renforcement des échanges automatiques d'information (section III.C)
- Une combinaison des options précitées

Si oui, veuillez préciser la combinaison qui serait la plus appropriée.

La combinaison la plus appropriée serait celle (i) d'un système de remboursement amélioré – section III.A et (ii) d'un système de dégrèvement à la source à l'échelle de l'UE – section III.B.
Si un système harmonisé de dégrèvement à la source est préférable, un mécanisme amélioré et harmonisé au sein de l'UE pour les remboursements devrait également être mis en place dans les cas où l'investisseur manquerait l'occasion de demander un dégrèvement à la source.

36. Quelles autres options estimez-vous utiles pour prévenir ou combattre les pratiques fiscales abusives ?
Veuillez expliquer :

- Harmonisation des dispositifs fiscaux de retenue à la source
- Sécurisation de l'unicité des documents, une fois qu'ils ont été émis par le dépositaire
- Standardisation des procédures
- Adoption d'un système du type britannique (sans retenue à la source) ou adoption en droit commun d'un faible taux standard de retenue à la source, non susceptible d'être réduit par les conventions fiscales, afin d'éliminer les possibilités d'arbitrage
- Clarification de la notion de bénéficiaire effectif

37. Dans le cas d'une amélioration du système de remboursement, si l'intermédiaire financier introduit la demande de remboursement pour le compte d'un investisseur non-résident, qui devrait être responsable en cas de présentation d'une sous-déclaration au pays de l'investissement ?

- L'intermédiaire financier introduisant la demande de remboursement pour le compte de son client
- L'investisseur non-résident (investisseur final)
- Autre

38. Selon vous, dans le cas d'un système de dégrèvement à la source à l'échelle de l'UE, les intermédiaires autorisés [9] devraient-ils être responsables de toute sous-déclaration de la retenue à la source, ou bien devraient-ils être responsables uniquement lorsqu'ils n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour vérifier adéquatement le droit de l'investisseur à bénéficier des avantages découlant des conventions fiscales ?

[9] L'intermédiaire autorisé le plus proche de l'investisseur est considéré comme la personne la mieux placée pour vérifier l'identité de l'investisseur non-résident (vigilance appropriée en matière de connaissance clientèle et de lutte contre le blanchiment de capitaux), c'est pourquoi il serait normalement réputé responsable dans le cadre d'un système de dégrèvement à la source

- Responsables de toute sous-déclaration détectée
- Responsables des sous-déclarations lorsqu'ils agissent sans la vigilance appropriée

OBSERVATIONS FINALES

Si vous souhaitez fournir de plus amples informations (par exemple, un document de synthèse exposant votre point de vue) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le questionnaire, vous pouvez télécharger un document complémentaire ici.
Veuillez télécharger votre/vos fichier(s).

Seuls les fichiers du type pdf,txt,doc,docx,odt,rtf sont autorisés

